



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20240603-BUR-AG-24-033-DE
Date de télétransmission : 05/06/2024
Date de réception préfecture : 05/06/2024

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 3 juin 2024

DÉLIBÉRATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Attribution d'une subvention et adhésion 2024 à l'association ACOUCITÉ

L'andeu mille vingt-quatre, le trois juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

PRÉSENTS : Louis POZZO di BORGIO, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI, Leslie PELLEGRINI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Jean-Louis MILANI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Volants : 7

Pour : 7

Contre : -

Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Attribution d'une subvention et adhésion 2024 à l'association ACOUCITÉ

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, « prévention des nuisances sonores » ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

Vu la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 qui délègue au Bureau des attributions en matière de subvention dans le respect, le cas échéant, des règlements et documents d'orientation approuvés par le Conseil ;

Vu les statuts de l'association ACOUCITÉ ;

Considérant que l'association ACOUCITÉ, association loi 1901, créée en 1986 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs dont l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité (INREST), l'École Nationale des Travaux Publics de l'État (ENTPE), le Centre d'Études sur les Réseaux de Transport et de l'Urbanisme (CERTU) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB), est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain et a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des agglomérations ;

Considérant l'utilité de cette adhésion et vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé de la vice-Présidente déléguée et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À l'unanimité)

D'adhérer pour l'année 2024 à l'association ACOUCITÉ pour une cotisation de 800 € / an et de verser une subvention annuelle de 4 000 € pour la réalisation des actions conjointes sur le territoire communautaire ;

DIT

Que les crédits sont prévus au budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia – Chapitre 65 et ligne 657382/ DEVDUR ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **15 JUIN 2024**
et publication ou notification
du **15 JUIN 2024**



LE PRÉSIDENT

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr